



ARRETE DU MAIRE RESTRICTION DE CIRCULATION CHEMIN DU BRANDWEG

Le Maire de Dorlisheim,

- VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;
- VU** le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière ;
- VU** les articles L 2213-1, L 2213-2, L 2542-4 et L 2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le Code de la Voirie Routière ;
- VU** le Code de la Route ;
- VU** le Nouveau Code Pénal ;
- VU** les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967, relatifs à la signalisation routière ;
- VU** la demande présentée le 29 juin 2026 par Monsieur Dominique BACKERT gérant la société TRATER.

CONSIDERANT Qu'il appartient au Maire de prescrire toutes les mesures propres à assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, notamment concernant le passage dans les rues et voies publiques, les endroits de grand rassemblement, la prévention des accidents et la circulation,

ARRÊTE

- Article 1 :** En raison des travaux réalisés par l'entreprise TRATER, diverses mesures de circulation seront mises en place.
- Article 2 :** La circulation sera coupée au droit du chantier sur l'axe parallèle à la D1420, du pont du Stufrein au pont de la ferme Vogelgesang (chemin du Brandweg).
- Article 3 :** Ces dispositions sont applicables du 13 au 31 juillet 2026.
- Article 4 :** La signalisation réglementaire et le balisage seront assurés par l'entreprise TRATER.

- Article 5** : Toutes mesures seront prises pour garantir la sécurité au droit du chantier.
- Article 6** : Monsieur le Commandant de Gendarmerie ainsi que la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 7** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois suivant sa date de publication.
- Article 8** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Molsheim
 - Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Molsheim
 - Police Municipale de Molsheim
 - TRATER
 - Service technique municipal
 - Archives

DORLISHEIM, le 29 juin 2026

Le maire,
Pascal BAUER

